



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 MARS 2026

#### Installation du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge** des membres du Conseil municipal.

<b>Conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 26 puis 27 à 21h00</b>	<b>Votants : 27</b>
-------------------------------------	--------------------------------------	---------------------

#### Appel nominal des conseillers municipaux

L'appel nominal est effectué selon l'ordre de la liste proclamée par la Préfecture

#### Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélie MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

#### Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

*M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure, il participe ainsi au vote de la délibération portant acte de la lecture de la charte de l'élu local.*

#### Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

**Secrétaire de séance :** Tristan CAMPS

**Date de convocation du Conseil municipal par le maire sortant :** 18 mars 2026

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

## Désignation d'un secrétaire de séance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

**Considérant** que Le doyen d'âge propose la candidature de **Tristan CAMPS** à cette fonction ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :**

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;**
- **DE NOMMER Tristan CAMPS secrétaire de séance.**

## Rappel de l'ordre du jour

Le doyen d'âge, M. Jean-Pierre RIQUELME, rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
7. Délégations du Conseil municipal au Maire
8. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
9. Détermination du nombre de membres du CCAS
10. Élection des membres du CCAS
11. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
12. Création des commissions municipales
13. Composition des commissions municipales

## Élection du Maire

La présidence de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

**Deux assesseurs sont désignés :**

- *Valentine MARTIN*
- *Simon LE METAYER*

### Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Pascal ROSELIER : 26 voix
- Mme Marie-Christine TALMONT : 1 voix

***M. Pascal ROSELIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.***

***La délibération est adoptée à la majorité, après un vote à bulletin secret,***

***27 votants  
26 suffrages exprimés pour Pascal ROSELIER  
1 suffrage exprimé pour Marie-Christine TALMONT***

### Prise de présidence par le Maire élu

M. **Pascal ROSELIER, Maire nouvellement élu**, prend la présidence de séance et remercie l'assemblée.

### Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'Adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'Adjoints ne peut excéder **30 % de l'effectif légal du Conseil municipal** (*soit 8 maximum*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints à : 6 Adjoints au Maire.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

### Élection des Adjoints

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

#### Résultat du scrutin

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont proclamés élus Adjoints :

- 1. Mme Marie-Christine TALMONT**
- 2. M. Didier LE GAILLARD**
- 3. Mme Marie-Pierre PICAUT**
- 4. M. Franck LORIC**
- 5. Mme Aurélia MINNEBOIS**
- 6. M. Philippe JEGADO**

***La délibération est adoptée à la majorité, après un vote à bulletin secret,***

***27 votants***

***1 suffrage déclaré nul***

***26 suffrages exprimés pour la liste "Agir ensemble pour Moréac"***

### Lecture de la Charte de l' élu local

Le Maire donne lecture de la **Charte de l' élu local**, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une copie de la Charte est également remise à chaque conseiller.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la lecture de la Charte de l' élu local ;**
- PREND ACTE de la remise aux conseillers municipaux de la Charte de l' élu local ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

## Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Le Conseil fixe, après délibération, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

### 1. Modalité de calcul du montant maximal théorique de l'enveloppe

Fonction	Maximal	Indemnité maximale	Nombre maximal d'élus	Total maximal
Maire	58,3 %	2 396,43 €	1	2 396,43 €
Adjoint	23,32 %	958,57 €	8	7 668,59 €
<b>Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle</b>				<b>10 065.02 €</b>

△ Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe se calcule désormais sur **l'effectif théorique d'adjoints**, et non sur l'effectif réel.

### 2. Montant proposé pour la mandature 2026-2032

Fonction	Taux retenu	Indemnité brute mensuelle	Net mensuel
Maire	50 % <i>(pour mémoire 2020 : 48%)</i>	2 055,26 €	1 626.94 €
1er Adjoint	27 % <i>(pour mémoire 2020 : 25%)</i>	1 109,84 €	959.56 €
2e à 6e Adjoint	24 % <i>(pour mémoire 2020 : 22%)</i>	986,52 €	852.94 € (*5)
<b>Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle</b>		<b>8 097.72 €</b>	<b>6 851.20 €</b>

△ Les Adjoint peuvent dépasser leur taux individuel dans la limite de l'enveloppe globale, mais **aucun ne doit dépasser l'indemnité du Maire**.

### 3. Budget formation obligatoire

Le budget de formation des élus constitue une dépense obligatoire et doit être comprise entre 2 % et 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire

- Taux proposé : 5 % de l'enveloppe
- Montant annuel : 4 858,63 €
- Imputation budgétaire : M57 – 65315 Formation

Cette dépense est **obligatoire** et engage la responsabilité du Maire si non inscrite.

#### Article 1 – Indemnités de base du Maire et des Adjoint

Le Conseil municipal fixe les indemnités de base mensuelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### Article 2 – Budget formation obligatoire des élus

Le Conseil municipal inscrit au budget la dépense obligatoire relative à la formation des élus, pour un montant annuel de 4 858,63 €, imputée sur M57 – 65315 Formation.

#### Article 3 – Périodicité de versement

- Maire : versement mensuel
- Adjoint : versement mensuel

#### Article 4 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal **AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération**, y compris la mise en paiement des indemnités et du budget formation obligatoire.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER les éléments précités et valide les articles 1 à 4 de la délibération.**

## **Majoration des indemnités du Maire et des Adjointes**

Conformément aux dispositions légales et à la délibération précédente, M. le Maire le calcul de l'enveloppe mensuelle liée à la majoration des indemnités et propose de fixer les majorations du Maire et des Adjointes.

### **1. Principe légal des majorations**

Certaines communes du Morbihan peuvent bénéficier d'une majoration de l'indemnité de leurs élus, telles qu'établies par l'Article R2123-23 du CGCT. Ces majorations :

- doivent faire l'objet d'une délibération séparée ;
- ne doivent pas être intégrées au tableau des indemnités de base ;
- sont cumulables lorsque plusieurs causes sont applicables, sauf pour les chefs-lieux de département, d'arrondissement et bureaux centralisateurs, pour lesquels il faut choisir le taux applicable.

Dans le cas de Moréac, en tant que bureau centralisateur cantonal, la majoration applicable est de 15 % pour le Maire et les Adjointes, afin de compenser les responsabilités supplémentaires exercées au niveau du canton.

### **2. Tableau des majorations**

Fonction	Taux majoration	Montant Brut mensuel	Montant Net mensuel
Maire	15 %	308,29 €	266.55 €
1er Adjoint	15 %	166,48 €	143.94 €
2e à 6e Adjointes	15 %	147,98 € (*5)	127.95 € (*5)
Total		1 214,66 €	1 050.24 €

△ Ces montants rent uniquement la majoration et sont distincts des indemnités de base votées par la délibération 2026\_12.

#### **Article 1 – Majoration des indemnités**

Le Conseil municipal propose de FIXER les majorations du Maire et des Adjointes telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **Article 2 – Autorisation au Maire**

Le Conseil municipal propose d'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération, y compris la mise en paiement des indemnités majorées.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER les éléments précités et de fixer l'indemnité de majoration telle que définie dans la délibération.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

## **Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Conseil municipal décide d'accorder au Maire certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, afin de faciliter la gestion courante de la commune.

### **Article 1 – Délégations consenties au Maire**

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

#### **A. Gestion du patrimoine communal**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation.
2. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.

3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 600 €
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 056-215601402-20260403-DEL\_PV\_03\_20-DE

## **B. Urbanisme et aménagement**

5. Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, le cas échéant, déléguer l'exercice de ces droits au premier adjoint, sans limitation de montant, conformément aux pratiques antérieures.
6. Exercer le droit de priorité et organiser la participation du public selon le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement.
7. Prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme concernant les constructions, démolitions ou transformations communales.
8. Exercer les droits d'expropriation pour cause d'utilité publique.
9. Décider des diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement.
10. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
11. Organiser la participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

## **C. Finances et commande publique**

12. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres droits non fiscaux.
13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et gérer les opérations financières associées.
14. Réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par le Conseil.
15. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, le cas échéant avec avis de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) ou de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
16. Signer les conventions de participation au coût d'équipement pour les zones d'aménagement concernées (articles L.311-4 et L.312-11-2).

## **D. Gestion administrative et services**

17. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
18. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
19. Conclure et réviser les conventions de location de biens communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.
20. Signer les conventions avec les partenaires (EPCI, syndicats, associations, etc.).
21. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.
22. Demander et percevoir les subventions.
23. Déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires.

## **E. Assurances et contentieux**

24. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes.
25. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux.
26. Intenter, défendre ou transiger en justice au nom de la commune dans les limites fixées par le Conseil ( $\leq 1\ 000$  € pour communes  $< 50\ 000$  hab.).
27. Fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers et experts.

## **F. Divers et procédures**

28. Formuler, au nom de la commune, l'avis préalablement à toute opération menée par un établissement public foncier local, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme.
29. Mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal et prendre toute décision relative à la gestion des biens communaux dans le cadre des compétences déléguées.

## **Article 2 – Suppléance**

- En cas d'empêchement du Maire, la première adjointe exerce les délégations dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Maire.

### Article 3 – Information du Conseil municipal

- Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations chaque fois que cela est nécessaire pour assurer une information complète et régulière des conseillers.
- Les décisions sont transcrites dans le registre des délibérations et présentées en séance une à deux fois par an, sauf celles nécessitant un arrêté du Maire ou tout document spécifique, qui seront publiées immédiatement conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Article 4 – Fin de délégation

- La délégation prend fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil.
- Le Conseil peut mettre fin à la délégation à tout moment, sur décision motivée.

### Article 5 – Exécution

- Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération et de la signature de toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **De DÉLÉGUER au Maire les 29 attributions énoncées ci-dessus, dans les limites et conditions fixées par la délibération ;**
- **DE PRÉCISER que M. le Maire des décisions prises dans le cadre de ces délégations chaque fois que nécessaire pour assurer une information complète des conseillers, au moins une fois et au maximum deux fois par an ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant en cas de suppléance, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

### **Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Conformément aux dispositions légales, le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en matière de convocation, de transmission des documents, de conduite des séances, d'établissement des procès-verbaux, de publicité des actes, de protection des données, de questions orales et d'exercice des droits des élus minoritaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, présenté en séance et publié sur le site de la commune.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération ;**
- **DE PRÉCISER qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant en cas de suppléance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

## Détermination du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et de venir en aide aux personnes en difficulté.

Il précise que le CCAS est présidé par le Maire et que sa composition doit refléter à la fois la représentation du Conseil municipal et, le cas échéant, l'apport de personnalités qualifiées extérieures.

La fixation du nombre de membres pour la mandature 2026-2032 permettra d'assurer un fonctionnement équilibré et conforme aux dispositions légales.

Afin d'assurer cet équilibre, il propose de fixer le nombre total d'administrateurs à dix, répartis comme suit :

- Cinq membres élus au sein du Conseil municipal ;
- Cinq membres nommés par le Maire parmi des personnalités qualifiées ou des associations à vocation sociale, conformément à l'article L.123-6 du CASF.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **DE FIXER le nombre de membres du CCAS pour la mandature 2026-2032 à 10 membres comme précisé ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres conformément aux dispositions légales en vigueur ;**
- **DE SIGNALER que la composition détaillée des membres élus et nommés sera arrêtée dans une délibération ultérieure ;**
- **D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

## Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Président de droit : M. ROSELIER Pascal, Maire
- Membres titulaires élus : 5 membres du Conseil municipal
- Membres suppléants élus : 5 membres du Conseil municipal

Cette commission aura compétence générale en matière d'achats publics (maîtrise d'œuvre, travaux, services, fournitures...).

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Fonction	Membres titulaires	Membres suppléants
Président	Pascal ROSELIER	
1	Marie-Christine TALMONT	Yoann LE FICHER
2	Didier LE GAILLARD	Stéphanie LE TOQUIN
3	Franck LORIC	Marie-Paule LE CLAINCHE
4	Yoann HEMON	Sylvain GAUTIER
5	Simon LE METAYER	Marie-Pierre PICAUT

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus ;**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL\_PV\_03\_20-DE



- **DE PRÉCISER que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret ;**
- **D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

## **Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes pour la mandature 2026-2032, en précisant leur rôle et périmètre d'intervention :

### **Article 1 – Création des commissions et définition**

#### 1. Commission « Affaires scolaires »

Périmètre : Suivi des écoles de la commune, suivi des projets pédagogiques, projets sportifs liés aux établissements scolaires, restauration scolaire.

Rôle : Émettre des avis sur les projets, besoins et aménagements scolaires à soumettre au Conseil municipal.

#### 2. Commission « Enfance & Jeunesse »

Périmètre : Structures enfance et jeunesse (accueil de loisirs, accueils périscolaires, espace jeunes, séjours & camps), programmes et animations jeunesse.

Rôle : Étudier et proposer des orientations et actions pour la jeunesse.

#### 3. Commission « Vie associative »

Périmètre : Associations culturelles, sportives, sociales & patriotiques, subventions et accompagnement des associations.

Rôle : Examiner les demandes, proposer des recommandations sur les aides et soutenir la dynamique associative.

#### 4. Commission « Voirie & Foncier »

Périmètre : Entretien et aménagement du réseau routier, mobilité hors agglo, gestion du patrimoine foncier et suivi des acquisitions et cessions.

Rôle : Conseiller le Conseil municipal sur les travaux, projets et acquisitions foncières.

#### 5. Commission « Sécurité & Civisme »

Périmètre : Police municipale, prévention des risques, sécurité publique et civisme.

Rôle : Émettre des avis sur les actions de prévention et de sécurité à mettre en œuvre dans la commune.

#### 6. Commission « Affaires sociales & CCAS »

Périmètre : Suivi des politiques sociales de la commune, suivi des aides communales (allocations, secours, accompagnements spécifiques), Suivi des activités et projets du CCAS.

Rôle : Proposer des orientations et actions sociales à soumettre au Conseil municipal & des actions et orientations au Conseil d'Administration du CCAS.

#### 7. Commission « Communication & Culture »

Périmètre : Communication non institutionnelle (magazine municipal - MAG) & animations culturelles.

Rôle : Conseiller le Conseil municipal sur la communication non institutionnelle et la programmation culturelle.

#### 8. Commission « Environnement & Cadre de vie »

Périmètre : Concours des maisons fleuries, Commune propre (nettoyage du cimetière – journée citoyenne), Illumination de Noël, journée du patrimoine.

Rôle : Animer et coordonner les actions de la commission, mobiliser les habitants et les partenaires locaux, proposer de nouvelles actions contribuant à l'embellissement et à la qualité de vie communale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL\_PV\_03\_20-DE



## Article 2 – Rôle et fonctionnement

- Ces commissions sont consultatives et n'ont aucun pouvoir décisionnaire.
- Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des questions et affaires à soumettre au Conseil municipal.
- Elles émettent des avis et propositions, qui sont transmis au Conseil municipal pour décision.
  
- Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées temporairement pour l'examen d'une question spécifique.
- Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les commissions élisent un vice-président, chargé d'assurer la présidence en l'absence du Maire.

## Article 3 – Composition et nomination des membres

- Chaque commission municipale comporte au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal, le Maire étant président de droit.
- La nomination des membres se fait à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans obligation de recours au scrutin secret.
- La composition exacte des commissions est déterminée dans une délibération distincte.

## Article 4 – Groupes de travail et comités opérationnels

Le Maire peut, en complément des commissions municipales, créer ponctuellement des groupes de travail, comités techniques (COTECH) ou comités de pilotage (COPIL) pour le suivi de projets spécifiques.

Ces groupes n'ont pas le statut de commission municipale et n'émettent pas d'avis au nom du Conseil municipal ; leur rôle est strictement opérationnel et préparatoire.

A ce titre, il est proposé les 4 groupes de travail extra-municipaux pour certains projets de la commune et pouvant associer diverses personnes extérieures :

Groupes de travail extra-municipaux	
Ord.	Thématique
1	Réhabilitation de l'Église saint Cyr
2	Mobilités (en aggro), liaisons douces, Stationnement & redynamisation du centre-bourg
3	Pôle santé
4	Habitat Partagé

## Article 5 – Entrée en vigueur

- Le présent règlement prend effet immédiatement après son adoption par le Conseil municipal.
- Les dispositions ci-dessus sont compatibles avec le Code général des collectivités territoriales et les usages de gouvernance municipale.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **DE CRÉER les commissions municipales et les groupes de travail extra-municipaux selon les modalités et périmètres définis ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que les commissions émettent uniquement des avis et propositions, sans pouvoir décisionnaire, le Conseil municipal restant seul compétent ;**
- **DE PRÉCISER la présidence de droit par le Maire ;**



## Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose la composition des commissions municipales suivantes

### Article 1 – Création des commissions et définition

#### 1. Commission « Affaires scolaires »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Didier LE GAILLARD
2	Aurélia MINNEBOIS
3	Simon LE METAYER
4	Virginie LE CORNEC
5	Sylvain GAUTIER
6	Anne-Marie CADIO
7	Yoann HEMON

#### 2. Commission « enfance & Jeunesse »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Marie-Pierre PICAUT
2	Nathalie PICAUD
3	Morgane LE TOHIC
4	Tristan CAMPS
5	Karine LE NET
6	Yoann HEMON
7	Valentine MARTIN

#### 3. Commission « Vie associative »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Didier LE GAILLARD
2	Yoann HEMON
3	Franck LORIC
4	Véronique LAMOUR
5	Patrice LE BLAY
6	Virginie LE CORNEC
7	Tristan CAMPS

#### 4. Commission « Voirie & Foncier »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Philippe JEGADO
2	Stéphanie LE TOQUIN
3	Marie-Paule LE CLAINCHE
4	Marie-Christine TALMONT
5	David L'HINGUERAT
6	Franck LORIC
7	Didier LE GAILLARD

#### 5. Commission « Sécurité & Civisme »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Philippe JEGADO
2	Jean-Pierre RIQUELME
3	Ghislain CANTE
4	Didier LE GAILLARD

5	Patrice LE BLAY
6	Sandrine LE GAL
7	Marie-Pierre PICAUT

#### 6. Commission « Affaires sociales & CCAS »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Marie-Pierre PICAUT
2	Morgane LE TOHIC
3	Karine LE NET
4	Marie-Paule LE CLAINCHE
5	Stéphanie LE TOQUIN
6	Mikaël MARZIN
7	Sandrine LE GAL

#### 7. Commission « Communication & Culture »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Aurélia MINNEBOIS
2	Tristan CAMPS
3	Nathalie PICAUD
4	Véronique LAMOUR
5	Valentine MARTIN
6	David L'HINGUERAT
7	Yoann LE FICHER

#### 8. Commission « Environnement & Cadre de vie »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Aurélia MINNEBOIS
2	Sylvain GAUTIER
3	Morgane LE TOHIC
4	Simon LE METAYER
5	Yoann LE FICHER
6	Virginie LE CORNEC
7	Anne-Marie CADIO

#### Article 2 – Fonctionnement

- Les nominations sont effectuées à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Les commissions sont consultatives et n'émettent que des avis et propositions au Conseil municipal.
- Chaque commission est constituée pour la durée du mandat municipal.
- Lors de la première réunion, chaque commission élira un **vice-président**, chargé d'assurer la présidence en l'absence du Maire.

#### Article 3 – Entrée en vigueur

- La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.
- Le Maire convoque les premières réunions et organise l'élection des vice-présidents.

*Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la composition des commissions municipales telles que définie ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que les commissions émettent uniquement des avis et propositions, sans pouvoir décisionnaire, le Conseil municipal restant seul compétent ;**

- **DE PRÉCISER la présidence de droit par le Maire, et que la**  
**lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de chaque commission ;**

Envoiyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601402-20260403-DEL\_PV\_03\_20-DE

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H25**

*Le secrétaire de séance*  
*Tristan CAMPS*



*Le Maire*  
*Pascal ROSELIER*

Pour extrait conforme,

